



**Sainte-Brigide-  
d'Iberville**

*Des gens de coeur et de terre*

---

**Règlement 2026-488**  
**Intitulé règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

**AVIS PUBLIC**  
**Consultation publique**

---

**Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.**

Conformément à la nouvelle obligation qui découle du projet de Loi 69 qui exige la mise en place d'un « *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* » pour toutes les municipalités ;

Considérant qu'il est important de maintenir les immeubles patrimoniaux en bon état ;

Conformément aux pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*

Conformément aux pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.1 à 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*

Le projet de règlement adopté lors de la séance du 7 avril 2026 s'applique aux immeubles suivants :

1. Un bâtiment principal situé dans les zones Mrc-1, Mrc-2, Mic-1, Mrci-1, Pp-1, P-1 ou P-2 telles qu'identifiées au plan de zonage du règlement no. 2025-474-01; (voir extrait du plan de zonage)
2. Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Richelieu ;
3. Un immeuble situé dans un site patrimonial cité par la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ou la MRC du Haut-Richelieu ;
4. Un immeuble cité par la municipalité de Sainte-Brigide d'Iberville ou la MRC du Haut-Richelieu.

Le projet de règlement 2026-488 a pour objet d'octroyer aux fonctionnaires désignées des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le

**lundi 4 mai 2026, à 19 h 15**

à la salle du Conseil municipal située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au [www.sainte-brigide.qc.ca](http://www.sainte-brigide.qc.ca).

Considérant que ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, il est prévu pour adoption lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 qui aura lieu à compter de 19h30



**Sainte-Brigide-  
d'Iberville**

*Des gens de coeur et de terre*

Extrait du plan de zonage (règlement no.2025-474-01, annexe C)



Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville, le 9 avril 2026.

Catherine Emond  
Greffière-trésorière adjointe